



N° 2024-02-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Etaient présents** : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN  
FONDRAGON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG,  
DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER  
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

**Absents excusés** : Mme DORO, M. FAOUSSI

**Absents** : Mmes NANOUX, POLITIS

**Avaient donné pouvoir** : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-13

**FIXATION DU TARIF DE LA RESTAURATION DANS LES RESIDENCES  
AUTONOMIE**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

**A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

**Considérant** la possibilité de maintenir ou d'augmenter les tarifs des prestations au taux maximal de 5,48%.

**B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET**

Le Président du CCAS rappelle qu'un service de restauration existe au sein des résidences autonomie Jean Laurent/Pallu et Sully. Cette prestation destinée aux seniors des résidences leur permet de se restaurer et de créer du lien.

078-267801744-20240226-13-2024-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de mise en ligne : 06/03/2024

Cette prestation peut être augmentée conformément à l'arrêté ministériel relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées au taux maximal de 5,48%.

### C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

**MAINTIENT** les tarifs de la restauration dans les résidences autonomie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025 comme suit :

#### Repas Résidences Autonomie Jean Laurent/Pallu/Sully

	Tarif 2023	Tarif 2024
Repas Résident/Invité/Proche	10,30 €	<b>10,30€</b>
Repas non-résidents	14 €	<b>14€</b>
Repas anniversaires Résidents /Invité/Proche	15 €	<b>15€</b>
Repas anniversaires non - résidents	16,70 €	<b>16,70€</b>

**DIT** que les dépenses seront prévues aux Budgets Primitifs des résidences autonomie Jean Laurent Pallu et Sully.

**DIT** que les recettes seront prévues aux Budgets Primitifs des résidences autonomie Jean Laurent Pallu et Sully.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

**Bruno CORADETTI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.